

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2016/03/07

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 7 mars 2016 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-03-07-035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2016-03-07-036

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2016 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} février 2016 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2016 – 2016-03*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2016-03-07-037

DON – COMPÉTITION ÉQUESTRE WESTERN DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 11 février 2016 pour la tenue d'une compétition équestre western sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager la tenue de cette activité sur le territoire de la Municipalité par un don ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accorde à l'Association Équestre Régional Western du Sud-Ouest (A.É.R.W.S.O.) un don de 200 \$;
- Que le montant soit pris au poste 02 13003 970.

Adoptée

2016-03-07-038

AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies ;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.
- Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

2016-03-07-039

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2016-03-07-040

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka était Mme Louise Maheu-Denis ;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-257 nommant M. Maxime Boissonneault au poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;

VU l'article 142 du *Code municipal du Québec* ;

VU l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal désigne M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- Que Mme Caroline Huot, mairesse, délègue ses responsabilités et soit autorisée à signer le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités.

Adoptée

2016-03-07-041

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2015-061 – AUTORISATION D'ACHAT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2015-061 adoptée le 2 mars 2015 autorisant des bons de commande pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le bon de commande 773633 pour une certification de premier répondant auprès de Formation Langevin au cout de 485 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la certification de premier répondant n'a pas eu lieu et qu'il y a lieu de désengager cette somme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal corrige la résolution 2015-061 en désengageant le bon de commande 773633 du montant de 485 \$ plus les taxes applicables pour la certification de premier répondant auprès de Formation Langevin.

Adoptée

2016-03-07-042

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2015-175 – MANDAT À ME NATHALIE DAOUST DE LA FIRME PILON, DAOUST, NOTAIRES – ACQUISITION DE LA RUE ALDÉRIC-RAYMOND

CONSIDÉRANT la résolution 2015-175 adoptée le 1^{er} juin 2015 autorisant un mandat à Me Nathalie Daoust de la firme Pilon, Daoust, notaires pour l'acquisition de la Rue Aldéric-Raymond ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition de la Rue Aldéric-Raymond n'a pas eu lieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal annule la résolution 2015-175 autorisant un mandat à Me Nathalie Daoust de la firme Pilon, Daoust, notaires pour l'acquisition de la Rue Aldéric-Raymond.

Adoptée

2016-03-07-043

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2015-297 – MANDAT À BELL CANADA – CHANGEMENT DE LA TÉLÉPHONIE POUR FIBE

CONSIDÉRANT la résolution 2015-297 adoptée le 8 septembre 2015 autorisant un mandat Bell Canada pour le changement de la téléphonie pour Fibe ;

CONSIDÉRANT QUE ce changement implique la construction d'un réseau de fibres optiques aux frais de la Municipalité et que le projet a été abandonné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal annule la résolution 2015-297 autorisant un mandat à Bell Canada pour le changement de la téléphonie pour Fibe.

Adoptée

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2016
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS
ÉLECTORAUX, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 218-2008**

Monsieur Camille Deschamps, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux, abrogeant le règlement 218-2008.

2016-03-07-044

MANDAT POUR LA VENTE DES LICENCES DE CHIENS – 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka vend des licences aux propriétaires possédant un chien au cout de 10 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne pour procéder à la vente de porte en porte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Mme Manon Latour pour vendre de porte en porte les licences de chiens au cout de 10 \$ sur le territoire de la Municipalité ;
- Qu'un montant de 5 \$ par licence de chiens vendue lui soit accordé.

Adoptée

2016-03-07-045

**SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE – DROIT DE CONSULTATION ACCORDÉ AU
COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE
BEAUHARNOIS-SALABERRY**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 18 février 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie prévoit que :

Article 34 : «Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des évènements.»

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) compile les Rapports d'incendie DSI-2003 transmis par services en sécurité incendie des municipalités locales à l'intérieur d'une banque de données centrale, appelée Système de sécurité incendie (SSI) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui leur ont été communiqués en application de l'article 7 ou 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de l'un de ces articles sans le consentement de leur auteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry à consulter les Rapports d'incendie DSI-2003 transmis au ministère de la Sécurité publique par le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2016-03-07-046

CENTRALE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE - DROIT DE CONSULTATION ACCORDÉ AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 18 février 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit que les municipalités locales doivent :

Action 2 : «Consigner dans un registre les rapports des interventions incendie et transmettre annuellement une copie de ce registre à la MRC»

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit que la MRC doit :

Action 36 : «Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale.»

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry entend compiler dans sa banque de données les informations relatives aux incidents survenus sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces informations serviront à la rédaction du rapport régional d'analyse des incidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry à consulter les informations consignées par la centrale de réparation d'appels primaires 911 et secondaires incendie de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2016-03-07-047

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit transmettre annuellement conformément au schéma de couverture de risque de la *MRC Beauharnois-Salaberry* adopté le 18 février 2013 le registre annuel des interventions du *Service de sécurité incendie* ainsi que le rapport annuel des activités du *Service de sécurité incendie*, comprenant le plan de mise en œuvre pour l'année concernée et les tableaux servant à évaluer les indicateurs de performance ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de sécurité incendie de Saint-Stanislas-de-Kostka* doit déposer ces rapports lors d'une séance du conseil municipal pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance des documents déposés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le rapport annuel des activités 2015 et le registre des interventions 2015 déposés par son *Service de sécurité incendie*.
- Qu'une copie des documents et de cette résolution soient transmises à la *MRC Beauharnois-Salaberry*.

Adoptée

2016-03-07-048

DEMANDE D'INTERVENTION ROUTE 132 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une requête d'une citoyenne le 5 février 2016 demandant l'installation de

lumières de rue sur la Route 132, dans la courbe située entre le Chemin du Canal et la Montée Léger ;

CONSIDÉRANT QUE cette route est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports du Québec une intervention sur la Route 132, dans la courbe située entre le Chemin du Canal et la Montée Léger, afin d'installer une ou des lumières de rue pour la sécurité des usagers.

Adoptée

2016-03-07-049

DEMANDE DE SIGNALISATION — MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire indiquer aux usagers des routes 132 et 236 les différents attraits de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces routes sont sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a demandé à la Municipalité de faire parvenir une liste des panneaux requis, conformément au tome V ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports du Québec l'installation de panneaux d'identification des principaux attraits de la Municipalité, comme décrit à la liste jointe, et ce, pour les routes 132 et 236, selon le croquis joint.

Adoptée

2016-03-07-050

SERVICE D'INGÉNIERIE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'une expertise professionnelle en ingénierie pour les travaux d'asphalte à venir sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a offert de nous assister dans la préparation des devis techniques pour les travaux d'asphaltage 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le Service d'ingénierie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit mandaté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder aux travaux d'ingénierie pour les travaux d'asphaltage – saison 2016 ainsi qu'à la préparation des devis.

Adoptée

2016-03-07-051

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ASPHALTE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a prévu des travaux d'asphaltage pour la saison 2016 sur son territoire ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'asphaltage de la saison 2016.

Adoptée

2016-03-07-052

AUTORISATION D'ACHAT – SUPPORTS ET VASES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, par la résolution 2014-325, le rapport de Fondation Rues Principales afin de revitaliser son noyau villageois ;

CONSIDÉRANT la soumission C21918 de *Produits Multi-Forme Inc.* du 24 février 2016 pour 18 supports arques noirs, 18 fixations en aluminium et 2 vases de béton, au cout de 2 067,68 \$ plus les frais de transport et les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 22 30000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal autorise l'achat de 18 supports arques noirs, 18 fixations en aluminium et 2 vases de béton comme décrit à la soumission C21918 de Produits Multi-Forme Inc. du 24 février 2016 au cout de 2 067,68 \$ plus les frais de transport et les taxes ;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 22 30000 000.

Adoptée

2016-03-07-053

RAPPORT DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du 23 février 2016 du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry portant sur la sensibilisation et la poursuite des efforts de la municipalité afin de diminuer l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser et, à cet effet, il requiert de la direction générale d'entreprendre les démarches nécessaires afin de sensibiliser la population.

Adoptée

2016-03-07-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2016 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Mario Archambault, conseiller, lors de la séance du 1^{er} février 2016 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté lors de la séance du 1^{er} février 2016 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 22 février 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée

2016-03-07-055

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2016-01

Identification du site concerné :

28, Croissant du Parc

Nature et effet :

Dans le but de permettre la reconstruction de la résidence :

- Permettre la réduction de la marge latérale nord-est à un minimum de 1 m 52 au lieu de 2 mètres ainsi que de permettre la réduction de la marge latérale sud-ouest à un minimum de 2m89 au lieu de 3 mètres pour ainsi avoir un total des deux marges latérales à un minimum de 4m41 au lieu de 5 mètres, comme prescrit à la grille « H-8 » des usages et normes de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, le tout faisant partie intégrante du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil Municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2016-01.

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice aux immeubles adjacents.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que la demande de dérogation mineure D-2016-01 soit acceptée.

Adoptée

2016-03-07-056

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)

CONSIDÉRANT la résolution 2014-013 adoptée le 6 janvier 2014 exprimant la volonté du conseil municipal de se doter d'une politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-014 nommant M. Réjean Dumouchel, conseiller, responsable des questions familiales volet familles au sein du comité de pilotage PFM/MADA et nommant M. Jean-Guy St-Onge, conseiller, responsable des questions familiales volet aînés au sein du comité de pilotage PFM/MADA ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage PFM/MADA a été formé et mandaté en vertu de la résolution 2015-154 adoptée le 4 mai 2015 pour doter la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka d'une politique et d'un plan d'action à réaliser au cours des trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action MADA contient des actions spécifiques aux aînés conformes aux principes de vieillissement actif et répondant aux besoins des aînés identifiés lors de consultations publiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que le conseil municipal adopte la politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) telle que présentée par le comité PFM/MADA

Adoptée

2016-03-07-057

CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté la Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) par la résolution 2016-03-07-056 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer et mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action ayant comme mandat de suivre et soutenir la réalisation des mesures lors du processus de mise en œuvre du plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal crée et mette sur pied un comité de suivi du plan d'action de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) ;
- Que ce comité soit sous la responsabilité de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements de la municipalité ;
- Que ce comité soit composé des membres suivants :
 - o Caroline Huot, mairesse
 - o Maxime Boissonneault, directeur général
 - o Jean-Guy St-Onge, conseiller responsable du dossier des aînés
 - o Réjean Dumouchel, conseiller responsable du dossier des familles
 - o Nathalie Archambault, organisatrice communautaire CISSS pour les aînés
 - o Claire Melançon, directrice du Centre d'action bénévole de Salaberry-de-Valleyfield
 - o Robert Hogue, citoyen représentant des aînés
 - o Manon Lussier, citoyenne représentante des aînés
 - o Micheline Gobeil, citoyenne représentante des aînés

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MAXIME-RAYMOND, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 293-2015

Monsieur Camille Deschamps, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal afin d'établir les règles et le fonctionnement de la Bibliothèque municipale Maxime-Raymond.

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que depuis le 25 janvier 2016, la collecte des déchets se fait de façon automatisée ce qui a nécessité les trois changements suivants :
 - 1- Seuls les bacs conformes sont collectés
Un bac conforme correspond aux critères suivants :
 - o Avoir reçu l'autocollant du logo de la municipalité
 - o Être muni de roues, de poignées, d'un couvercle à charnière et d'une prise européenne permettant la collecte mécanisée
 - o Être de couleur noir, gris ou vert
 - o Avoir un volume de 240 litresPour vérifier si votre bac est conforme, contactez la MRC de Beauharnois-Salaberry. Pour acheter un bac conforme, contactez la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.
 - 2- Restriction sur le nombre de bacs permis par adresse : Le nombre de bacs permis à votre adresse dépend du nombre de logements et du niveau de votre taxation reliée à votre collecte d'ordures
 - o 1 logement = 1 bac
 - o 2 logements = jusqu'à 2 bacs*
 - o 3 à 6 logements = jusqu'à 3 bacs*
 - o 7 logements et plus = jusqu'à 4 bacs*
 - o Industrie, commerce et institution = jusqu'à 4 bacs*

- *L'éligibilité du propriétaire ou de l'entreprise à utiliser ce nombre maximal de bacs se fonde sur l'acquiescement des 2 taxes imputables à sa résidence ou à sa place d'affaires.

3- Le nouvel horaire de collecte :

Les bacs à déchets seront collectés les lundis entre 7 h et 17 h selon la fréquence suivante :

- Horaire d'hiver : 1er décembre au 15 avril = Collecte aux 2 semaines
- Horaire d'été : 15 avril au 30 novembre = Collecte chaque semaine.

Pourquoi ces changements ?

Depuis au moins cinq ans, de toutes les municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est celle qui génère le plus de déchets par habitant.

L'enfouissement des déchets a plusieurs impacts environnementaux et économiques (coûts plus élevés que la récupération ou la valorisation). De plus, les sites d'enfouissement ont une capacité limitée pour accumuler les déchets. Lorsqu'un site d'enfouissement est rempli, il faut alors en créer un nouveau ailleurs.

Dans l'objectif de réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement chaque année et de se conformer aux objectifs gouvernementaux, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka se doit de modifier ses façons de faire. Elle invite ses citoyens à modifier leurs habitudes de consommation pour réduire la quantité de déchets qu'ils produisent et elle met à leur disposition de nouveaux services de récupération et de valorisation.

La diminution du nombre de collectes des déchets et la restriction du nombre de bacs à déchets collectés ont permis d'offrir davantage de services de récupération et de valorisation aux citoyens de Saint-Stanislas-de-Kostka de pour réduire le volume de matières envoyées dans les sites d'enfouissement.

- Voici les nouveaux services disponibles aux Staniçois (es) pour se départir de leurs matières en respect de l'environnement :
 - Écocentre accessible gratuitement toute l'année : L'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield, situé au 2575, boulevard Mgr-Langlois, est maintenant accessible à tous les citoyens de Saint-Stanislas-de-Kostka gratuitement, et ce, toute l'année.
 - Voici des exemples de matières que vous pouvez y rapporter gratuitement jusqu'à un maximum de 12m³/année : Pots de peinture, huiles usées, ampoules fluocompactes, pneus, matériaux de construction, bois, surplus de carton, métaux, piles, électroménagers (poêle, sècheuse, chauffe-eau, etc.), appareils électriques et électroniques.
 - Récupération des plastiques agricoles - 12 collectes par année : Il est maintenant possible pour les exploitations agricoles de récupérer les pellicules servant à emballer les balles de foin. Ces plastiques sont collectés le premier mardi de chaque mois à côté du bac de récupération.
 - Collecte des feuilles mortes – 2 collectes par année : La municipalité offre désormais à l'automne deux collectes de feuilles mortes par année, de sorte à pouvoir les détourner de l'enfouissement et les valoriser sur un site agricole.
 - Collecte des déchets volumineux – 12 collectes par année : Cette collecte est réservée pour les déchets trop gros pour être mis dans le bac ou qui ne pourraient être récupérés ou valorisés par un autre service (exemple : matelas, divan, toile de piscine enroulée, etc.)

Vous pouvez consulter le calendrier des collectes et en connaître davantage sur les nouveaux services sur le site Internet de la MRC de Beauharnois-Salaberry : www.mrc-beauharnois-salaberry.com

Ce changement a permis, juste pour le mois de février, de diminuer l'enfouissement de 15,74 tonnes par rapport à l'année 2015, ce qui représente une économie de 1 415 \$. Puisque la quote-part se calcule sur l'année antérieure, les effets de ces économies seront perçus en 2017 sur la taxe pour la collecte.

En 2016, le taux a diminué de 0,45 \$ puisque notre municipalité procède, comme les autres municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, au changement graduel des couvercles des bacs de recyclage afin d'y retirer la séparation au centre. Ce changement devrait s'opérer sur 3 ans.

- Concernant la taxation 2016, que la taxe de la sécurité publique se retrouvait auparavant à l'intérieur du taux de la foncière générale. Ainsi, tous les immeubles imposables au sens de la loi payaient la sécurité publique puisque la foncière générale leur était imposée.

Comme il s'agit d'une taxe de service (sécurité publique), le conseil a décidé, par son règlement 297-2015, d'imposer ce fardeau fiscal à l'ensemble de la population.

Par cette décision, deux catégories ont été plus touchées, soit les roulottes et les terrains vacants.

- o Pour les roulottes : il est possible d'adresser une demande à l'évaluateur afin de revoir si une évaluation est nécessaire sur le lot. Pour ce faire, il faut s'adresser à la MRC de Beauharnois-Salaberry au 450-225-0870 afin d'avoir les informations sur les démarches à entreprendre pour faire la demande à l'évaluateur. La MRC de Beauharnois-Salaberry est responsable des demandes à l'évaluateur puisqu'elle gère le contrat pour les Municipalités.
- o Pour les terrains vacants :
 - Si le propriétaire du terrain a une résidence contigüe au terrain vacant : une demande de lotissement peut être faite auprès du service de l'urbanisme (450-373-8944 poste 204). L'inspectrice municipale vous expliquera le formulaire à compléter et pourra prendre rendez-vous avec vous afin de faire les démarches. En ayant votre terrain sur un seul et unique lot, vous ne paierez la taxe de la sécurité publique que pour votre lot.
 - Si votre lot n'est pas contigu à votre terrain et qu'il peut être construit : vous devez payer la taxe de la sécurité publique. Nous vous invitons à faire les démarches pour vendre votre terrain afin de le faire construire.
 - Si votre lot n'est pas contigu et qu'il ne peut être construit : puisqu'il est accessible par la voie publique, il peut nécessiter le déplacement de la police pour intervenir en cas d'une situation problématique sur le terrain.

Le taux de la foncière générale du compte de taxes 2016 est décortiqué comme suit :

- o Administration générale = 0.16 \$
- o Sécurité incendie = 0.08 \$
- o Transports et travaux publics = 0.17 \$
- o Aménagement et urbanisme = 0.03 \$
- o Loisirs et culture = 0.12 \$
- o Quotes-parts MRC Beauharnois-Salaberry = 0.14 \$

Depuis 2014, le taux de la foncière générale a été diminué de 0,08 \$.

L'esprit de ce budget s'inspire grandement des demandes formulées par les citoyens à l'occasion des différentes consultations publiques réalisées depuis 2013 et qui ont clairement démontré le besoin d'investissements en matière de

développement économique, de revitalisation des noyaux villageois et du secteur Baie-des-Brises, de même que la pertinence d'adopter une politique familiale et favorable aux aînés.

L'année 2016 est donc une année de transition qui nous permettra de développer nos infrastructures et de poursuivre la revitalisation de notre milieu de vie. De son côté, l'administration municipale poursuivra le redressement financier de ses opérations, de sorte à respecter ses prévisions budgétaires, une stratégie comptable qui s'échelonnera également jusqu'en 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance.
Il est 21 h 03

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier